



TAX-02 (03-15)

Demande de remboursement des compensations
pour l'utilisation de l'eau et la cueillette des
matières résiduelles.

Logement occupé par une personne liée

(Une demande doit être complétée pour chaque année civile et être reçue au service de la trésorerie au plus tard le 31 mars de chaque année. Toute demande reçue après cette date a droit à un remboursement au prorata du nombre de mois à courir de la date de réception de la déclaration au 31 décembre de l'année courante.)

Je, _____
(nom complet)

de _____
(adresse) (ville, province) (code postal)

Téléphone : Résidence : _____ Cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Déclare sous serment que :

Je suis le (la) propriétaire d'une habitation unifamiliale isolée située au (inscrire l'adresse) _____, comprenant un logement accessoire au sens du Règlement de zonage en vigueur, aménagé en conformité à la réglementation municipale applicable et ayant fait l'objet d'un permis de construction le cas échéant, ou qui bénéficie d'un droit acquis au sens du Règlement de zonage en vigueur quant à son existence.

Ledit logement est occupé par (inscrire le prénom et nom de la personne) _____ depuis le (inscrire la date) _____ et cette personne est (inscrire la nature du lien existant entre vous ou votre conjoint (e) et cette personne) _____. (La personne doit avoir un lien avec vous ou votre conjoint (e) en ligne directe, ascendante ou descendante). Cette personne occupera ce logement durant l'année en cours.

J'aviserai la Ville de Sainte-Adèle de tout changement dans l'usage ou l'occupation du logement accessoire.

Signature du demandeur

Déclaration faite devant moi à _____, le _____ jour de _____ 20 ____

Signature d'un avocat, d'un notaire, d'un juge de paix ou d'un commissaire à l'assermentation

Nom en lettres moulées de l'avocat, du notaire, du juge de paix ou du commissaire à l'assermentation

La Ville de Sainte-Adèle se réserve le droit de procéder à la visite du logement accessoire pour vérifier la déclaration du propriétaire.

Une fausse déclaration fait perdre tous les droits au remboursement pour l'année courante et les années à venir.

